



PRECTURE DE LA GIRONDE

Direction Départementale De l'Agriculture
et de la Forêt de la Gironde

ARRÊTE modificatif à l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la pêche en Gironde portant modification de la période de pêche des carnassiers dans le département de la Gironde

**Le Préfet de la Région AQUITAINE,
Préfet du Département de la GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

VU les dispositions du **Titre III** du **Livre IV** du Code de l'Environnement et notamment l'article **R.436-7**,
VU l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la pêche dans le département de la Gironde en date du 21 décembre 2005,
VU la demande du Président de la Fédération Départementale des A.A.P.P.M.A .de la Gironde,
VU l'avis du service interdépartemental de la Gironde et du Lot-et-Garonne de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à M. Claude MAILLEAU, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, dans le domaine de l'Environnement, en matière de pêche,
VU l'avis de la Commission Technique Départementale de la Pêche en date du 16 octobre 2009,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE 1er : La pêche du brochet, sandre, perche et black-bass est ouverte du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} Mai au 31 décembre 2010.

Cette disposition modifie l'article 4.1.2. et 4.2.1. (brochet-sandre-perche-balck-bass) de l'Arrêté Réglementaire Permanent sur la Police de la Pêche en Gironde en date du 21 décembre 2005 et son additif.

ARTICLE 2: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 3: Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le Chef du service interdépartemental de la Gironde et du Lot-et-Garonne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et l'ensemble des agents habilités pour la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

**Fait à Bordeaux, le 29 décembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental
De l'Agriculture et de la Forêt
Le Chef du service de la Forêt et de l'Environnement**

Paul COJOCARU